

Procès-Verbal de la réunion du conseil  
d'administration du 27 mars 2024

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00.

Madame Agnès MARCHE est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel des membres.

**Étaient présents :** MM. MAYOR Gérard. MARCHE Agnès. VANDAELE Carine. DAL MORO Stéphane. WARNIER Véronique. MARCQ Francis. FAUVERGUE Andrée. GALAND Rolande. PELISSIER Monique. ACOUT William.

**Procurations :** NEANT

**Absente excusée :** MME BOUSSEMART Marie

## Ordre du jour de la réunion

1. Installation d'un membre élu au Conseil d'Administration ..... 1
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 mars 2024 ..... 1
3. Rapport sur les orientations budgétaires 2024 ..... 1
4. Question diverses ..... 2

### 1. Installation d'un membre élu au Conseil d'Administration

**Monsieur le Président :** je vous informe avoir reçu la démission de Monsieur Philippe LECLERCQ, effective en date du 25 mars 2024. Le Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que le siège laissé vacant par un conseiller municipal, pour quelque cause que ce soit, est pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle il appartient.

Par conséquent, madame Marie BOUSSEMART est installée au sein du conseil d'administration.

### 2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 mars 2024

**Monsieur le Président :** Je vous rappelle que le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2024 était joint aux documents préparatoires de la réunion du jour et propose son adoption.

➤ *Procès-verbal adopté à l'unanimité.*

### 3. Rapport sur les orientations budgétaires 2024

**Monsieur le Président :** La tenue d'un débat sur les orientations budgétaires est une obligation légale pour les communes de 3 500 habitants et plus et cette obligation s'impose également au CCAS. Ce débat a pour objectif d'éclairer le vote des élus sur le budget de la structure.

Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget primitif.

Dans le cadre du référentiel M57, le débat sur les orientations budgétaires doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget primitif.

Les membres de l'assemblée délibérante ne peuvent pas voter pour ou contre les échanges intervenus lors du débat sur les orientations budgétaires, ni même sur le contenu du rapport sur les orientations budgétaires.

L'assemblée délibérante doit uniquement prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient débat.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport d'orientation budgétaire qui a été transmis avec les documents préparatoires de la réunion.

Lecture étant faite, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'administration d'exposer leurs remarques, questions et ouvre le débat.

Aucune question ni remarque n'est formulée,

Le Président propose au Conseil d'Administration de prendre acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 et de la tenue du débat sur le dit rapport.

## Délibération n°27324-1 - Débat sur le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Considérant que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au président de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Ceci étant exposé,

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré, **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024.

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité.*

## 4. Question diverses

Monsieur le Président indique qu'il n'a pas reçu de question.

Monsieur le Président lève la séance à 18h35.

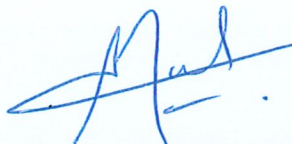
Procès-verbal, dressé et clos à Allennes, les Marais, le 3 avril 2024

Est annexé au présent procès-verbal :

1. Rapport sur les orientations budgétaires 2024

La secrétaire,

Agnès MARCHE



Le Président

Gérard MAYOR

